



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 031-213104219-20231016-DEC2023\_47-AR



# COMMUNE DE PINS-

## DECISION N° 2023-47 portant autorisation de signer la convention d'occupation précaire pour le logement n° 08 situé 1, avenue de Villate

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret en date du 29 septembre 2021 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la convention de gestion passée entre l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO) pour la gestion de l'immeuble sis 1 avenue de Villate dans le cadre de la convention opérationnelle 0620HG2021,

Considérant le souhait de la Commune de mener, à terme, une opération de réaménagement total de cet îlot et donc de procéder progressivement aux relogements des habitants de cet immeuble,

Considérant que le bail de Mme Vigneau arrive à échéance le 26 octobre 2023,

Considérant que la dossier de relogement de Mme Vigneau est en cours mais ne pourra pas aboutir avant le 26 octobre 2023,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation précaire à conclure avec Mme VIGNEAU pour le logement n°08 situé 1, avenue de Villate aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel 380.00 €
- Provision charges 30.00 €
- 410.00 €
  
- Durée de la convention : du 27/10/2023 au 30/11/2023
- Dépôt de garantie : Néant



Envoyé en préfecture le 17/10/2023  
Reçu en préfecture le 17/10/2023  
Publié le 18/10/2023  
ID : 031-213104219-20231016-DEC2023\_47-AR

**ARTICLE 2**

D'AUTORISER le Maire de la commune de PINS JUSTARET, à signer ladite convention d'occupation précaire.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

